

**Plan de prévention et de lutte
contre les Violences et Harcèlements
Sexistes et Sexuels (VHSS)**

Mise à jour : 12/03/2022

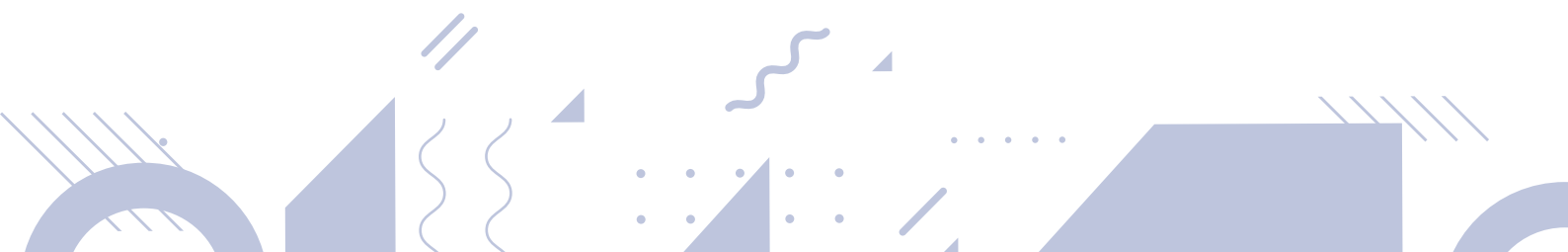
Préam- bule

Ce document présente le plan établi par la Fédération Française des Ecoles de Cirque (FFEC) pour prévenir et lutter contre les Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels (VHSS) dans l'enseignement des arts du cirque et particulièrement au sein de notre réseau. Pour la FFEC « le Cirque est un art, il s'enseigne dans le respect de la personne » et cette devise affirme l'importance particulière donnée au respect de l'intégrité des personnes et à la sécurité physique et morale.

Ce plan fait suite à une première demande des adhérents de la FFEC à l'Assemblée Générale d'octobre 2020 puis au dépôt d'un projet auprès de la DJEPVA (Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative) en mars 2021. Le plan intègre donc à la fois des actions qui seront rapidement mise en œuvre et une démarche appelée à durer.

Enfin le plan de prévention et de lutte contre les VHSS de la FFEC s'inscrit également dans la démarche du Ministère de la Culture au sein de sa Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) pour lutter contre ce type d'agissements dans les arts du cirque.

La FFEC tient à ce que ces sujets sensibles soient pris en compte dans l'ensemble des projets qu'elle sera amenée à accompagner.



Objec- tifs

Le plan a pour objectif de prévenir et lutter contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) dans le réseau de la FFEC en :

Construisant collectivement une démarche fédérale

Proposant à nos adhérents des outils de prévention et de lutte (ex : charte, affiches, guide des bonnes pratiques, etc.)

Sensibilisant les publics via les écoles de cirque de pratique amateur et les centres de formation professionnelle

Adaptant nos systèmes de suivi et d'accompagnement des écoles de cirque

Mettant en place des actions de veille juridique spécifique

Et, indirectement, en assurant notre rôle d'éducateur à la citoyenneté pour les pratiquant.e.s des écoles



Publics visés

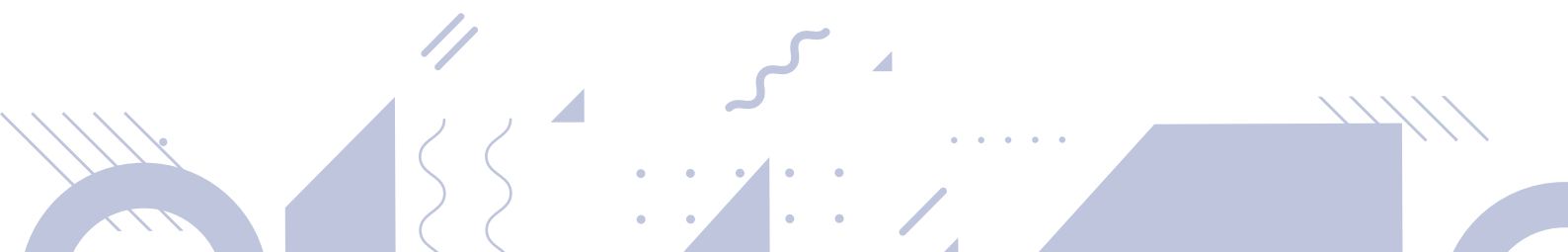
Ce plan s'adresse avant tout aux membres de la FFEC que sont les écoles de cirque adhérentes, qu'elles soient de pratique amateur ou de formation professionnelle. Indirectement il vise également leurs publics :



Pratiquant.e.s, adhérent.e.s, bénévoles



Personnel salarié ou intervenant : dirigeant.e.s, éducateur.trice.s, animateur.trice.s, intervenant.e.s, personnel administratif, etc.



Mise en œuvre

Il est prévu une mise en œuvre qui s'effectuera en 3 temps : court, moyen et long terme.

Court terme (1 à 3 mois)

1. Constitution d'une commission spécifique « **Egalité et mixité** »

La FFEC met en place une commission spécifique dédiée à la mixité, à l'égalité, au respect, à la prévention et à la lutte contre les VHSS. Ses caractéristiques sont :

■ Missions ■

Analyser les données liées aux VHSS dans le réseau

Evaluer le plan de prévention et de lutte contre les VHSS

Faire des propositions d'évolutions du plan au besoin

Informers le CA de ses travaux à minima 1 fois par an

Mise en œuvre

Composition (mixte avec une attention portée à la parité)

10 membres d'écoles de la FFEC (licences en cours de validité) nommés, pour 1 an – renouvelable, sur candidature motivée

2 responsables (directeur.trice ou président.e d'écoles) :

1 de centre de formation

+ 1 d'école de pratique amateur

3 pédagogues salariés d'écoles représentant centres de formation et écoles de pratique amateur

+

5 élèves (à partir de 16 ans, en formation professionnelle ou pratique amateur)

2 Salariés fédéraux en charge du suivi : administrateur général + chargé.e accompagnement

Validation de la composition de la commission par le Bureau Fédéral

Fréquence de réunions : 1 par an minimum

Animation de la commission par les salariés fédéraux

Court terme (1 à 3 mois)

Mise en oeuvre

2. Préparation de la modification de l'agrément qualité fédéral

La FFEC inclut de nouvelles dispositions à l'agrément qualité fédéral pour prévenir et lutter contre les VHSS dans les écoles disposant de cet agrément – à adopter en Assemblée Générale (AG). Les nouvelles dispositions sont :

Nomination et formation d'un référent VHSS par structure agréée

Formation aux VHSS obligatoire de tout pédagogue

Imposer la fourniture du bulletin n°3 du casier judiciaire à l'embauche de tout encadrant – bénévole ou salarié – intervenant auprès de publics mineurs

3. Modification de la charte de l'adhérent

La FFEC veut s'assurer que les nouveaux adhérents – ou les adhérents actuels qui n'ont pas l'agrément qualité – s'engagent sur des mesures visant à prévenir et lutter contre les VHSS. Un nouvel engagement relatif à ce sujet sera introduit dans la charte signée par les adhérents.

Court terme (1 à 3 mois)

Mise en œuvre

Moyen terme (3 mois à 3 ans)

1

Modification du cadre de l'agrément qualité fédéral par Assemblée Générale de la FFEC pour prendre en compte ce sujet sensible des VHSS et suivi de la mise en œuvre

2

Elaboration en priorité d'une Charte fédérale à afficher par l'ensemble des adhérents incluant le nom du référent VHSS ainsi que les démarches à suivre en cas de constatation de faits de violences sexistes et sexuelles

3

Création et diffusion d'outils de prévention et de lutte contre les VHSS

4

Intégration de la démarche dans toutes les formations gérées par la FFEC

Mise en oeuvre

Long terme (3 ans et plus)

1

Suivi et évaluation du plan fédéral de prévention et de lutte contre les VHSS

2

Intégration d'une formation obligatoire dans le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) Activités du cirque et le Diplôme d'Etat (DE) professeur de cirque

3

Instauration d'un contrôle d'honorabilité comparable à celui existant dans le secteur sportif

4

Valorisation des missions de service civique de l'agrément FFEC en proposant des actions sur le sujet – voire une formation spécifique des volontaires



Moyens

La FFEC va mobiliser des moyens internes et externes pour mener ce plan :

■ Mobilisation des moyens de la Fédération

L'équipe fédérale

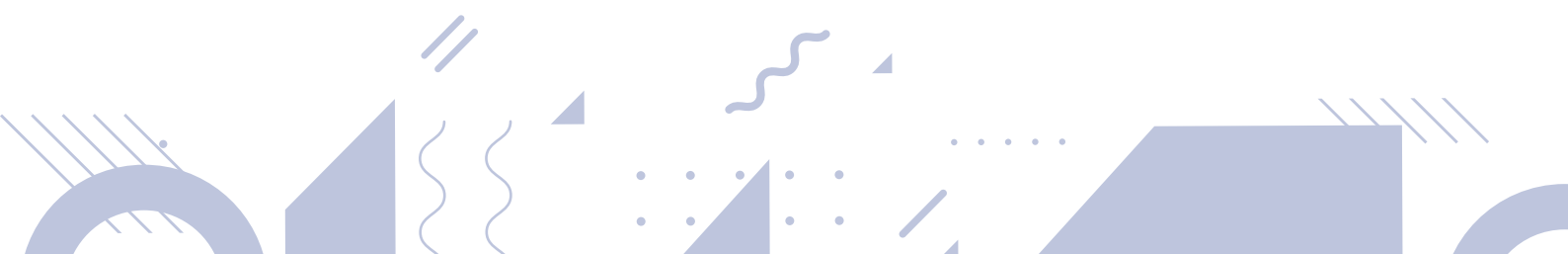
Les fonds financiers nécessaires

■ Mobilisation de nos partenaires institutionnels

Appui pour la modification des diplômes d'Etat (BPJEPS, DE),

Sollicitation de moyens auprès de nos partenaires institutionnels (DGCA, DG2TDC, mission égalité diversité, DGESCO, DJEPVA, FDVA, ...)

Soutien pour l'instauration un contrôle d'honorabilité



Calen- drier

